



**MINISTÈRE DES AFFAIRES CIVIQUES ET DU
MULTICULTURALISME**

2026-2027

Plan d'action pour les jeunes noirs

Programme d'autonomisation économique

Volet pour l'entrepreneuriat

Lignes directrices

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
Le volet pour l'entrepreneuriat	3
PRIORITÉS DU VOLET	4
Population cible	4
Étendue géographique	5
Secteurs prioritaires	5
Indicateurs et mesures de rendement	5
EXIGENCES, ÉCHÉANCIERS ET ADMISSIBILITÉ DE L'INITIATIVE	6
Activités de l'initiative	6
Services en français	7
Calendrier	7
Admissibilité des candidats	7
FINANCEMENT DES INITIATIVES	9
Financement par des tiers	9
Reddition de comptes	9
BUDGET DE L'INITIATIVE ET DÉPENSES ADMISSIBLES	10
Dépenses admissibles	10
Coûts inadmissibles	10
ANNEXE A : Modèle logique du volet pour l'entrepreneuriat	11

INTRODUCTION

Lancé en 2020, le programme **d'autonomisation économique du Plan d'action pour les jeunes noirs (PAJN)** a été conçu pour lever les obstacles systémiques et améliorer les perspectives économiques des jeunes noirs, de leurs communautés et de leurs entreprises. Bien que le programme ait su répondre aux besoins des chercheurs d'emploi, des entrepreneurs et des employeurs, l'économie et le marché du travail de l'Ontario connaissent aujourd'hui des transformations profondes.

Dans le sillage des efforts déployés par le gouvernement pour renforcer la compétitivité économique de l'Ontario, attirer les investissements, stimuler la croissance et créer des emplois, le ministère des Affaires civiques et du Multiculturalisme (le ministère) lance le nouveau **volet pour l'entrepreneuriat** du programme d'autonomisation économique du PAJN. Ce volet s'appuie sur les acquis des initiatives antérieures d'autonomisation économique et puise dans des pratiques fondées sur des données probantes en matière de soutien à l'entrepreneuriat noir.

Le volet pour l'entrepreneuriat

Le volet vise à soutenir **les entrepreneurs noirs (de 18 à 29 ans) prêts à développer et à faire croître** leurs entreprises, à élargir leur portée commerciale et à accroître leurs revenus, en particulier dans les secteurs qui dynamisent l'économie ontarienne et génèrent des emplois. Les organismes recevront un financement pour offrir des **services de développement des affaires** axés sur des secteurs précis aux entrepreneurs noirs, notamment sous forme de formation, d'accompagnement, de mentorat et d'autres mécanismes de soutien à la croissance. Ces services permettront aux entreprises de se développer, d'élargir leur portée commerciale et d'assurer leur viabilité à long terme.

PRIORITÉS DU VOLET

Les principaux objectifs du volet pour l'entrepreneuriat sont les suivants :

- **Doter les entrepreneurs noirs (de 18 à 29 ans) des compétences, des connaissances et du soutien** nécessaires pour développer leurs entreprises grâce à des formations ciblées, à de l'accompagnement et à du mentorat;
- **Aider les entreprises participantes à élargir leur portée commerciale, à saisir des occasions de croissance et à accroître leurs revenus;**
- **Soutenir les entreprises participantes pour qu'elles consolident leurs activités, accèdent à de nouveaux marchés, créent des emplois et assurent leur viabilité à long terme;**
- **Soutenir la croissance des entreprises dans les secteurs** qui dynamisent l'économie de l'Ontario et créent des emplois.

Population cible

Le volet pour l'entrepreneuriat vise à soutenir les jeunes **entrepreneurs noirs (de 18 – 29 ans)** dont les **entreprises sont établies** dans **des secteurs prioritaires ou à forte croissance** et qui se trouvent au **stade de la croissance ou du passage à l'échelle**¹. Les entreprises admissibles doivent :

- Être immatriculées ou constituées en personne morale auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC);
- Exercer leurs activités en Ontario avant d'accéder aux services du volet pour l'entrepreneuriat et pendant toute la durée de leur participation au programme;
- Disposer d'un modèle d'affaires établi et générer des revenus au moment de la demande;
- Afficher un chiffre d'affaires brut annuel ne dépassant pas 750 000 \$;
- Proposer un produit ou un service validé (les simples idées d'affaires ne sont pas admissibles);
- Exercer leurs activités dans le respect des lois ontariennes applicables et adopter des pratiques d'affaires socialement responsables.

Bien que le volet pour l'entrepreneuriat cible principalement les entrepreneurs noirs de 18 à 29 ans, les entreprises dont les propriétaires se situent hors de cette tranche d'âge pourront également bénéficier d'un soutien, selon les circonstances.

¹ Stade de croissance et d'expansion – entreprises ayant validé leur produit et disposant d'une expérience opérationnelle. À ce stade, le propriétaire de l'entreprise peut souhaiter approfondir ses connaissances en matière de recrutement de compétences spécialisées, de gestion du personnel, de leadership et de culture organisationnelle, de gestion financière, de numérisation, de ventes et de marketing, de nouveaux marchés, de capital additionnel, etc.

Étendue géographique

Le volet pour l'entrepreneuriat sera offert à l'échelle de l'Ontario. Les candidats devront démontrer leur connaissance des besoins locaux ou régionaux ainsi que de la demande en services d'entrepreneuriat au sein de leurs communautés.

Secteurs prioritaires

Le volet pour l'entrepreneuriat accordera la priorité aux entreprises à direction noire œuvrant dans les secteurs prioritaires et à forte croissance² de l'Ontario, notamment :

- Fabrication de pointe et secteur automobile
- Intelligence artificielle, cybersécurité et technologie
- Soins de santé, sciences de la vie et biofabrication
- Énergie propre, nucléaire et minéraux critiques
- Infrastructure, construction et métiers spécialisés
- Logistique de la chaîne d'approvisionnement et services professionnels
- Tout autre secteur affichant un fort potentiel de croissance et des débouchés commerciaux prometteurs pour les entrepreneurs noirs

Indicateurs et mesures de rendement

Les principaux indicateurs de rendement comprennent, notamment :

- La proportion des entreprises ayant enregistré une hausse de revenus à 12 mois
- La proportion des entreprises toujours en activité à 12 mois
- Le nombre et la proportion de nouveaux emplois créés par les entreprises participantes

² Tel qu'il ressort du plan gouvernemental Protéger l'Ontario et des documents connexes.

EXIGENCES, ÉCHÉANCIERS ET ADMISSIBILITÉ DE L'INITIATIVE

Activités de l'initiative

Les candidats retenus offriront **des services de développement des entreprises ciblés par secteur**, conçus sur mesure pour s'inscrire pleinement dans les objectifs du volet. Les services se doivent d'être concrets, ancrés dans la pratique, et pensés pour forger les compétences et les savoirs nécessaires à l'essor des entreprises – élargissement des marchés, hausse des revenus, solidité des opérations, création d'emplois et viabilité à long terme. Les candidats retenus sont appelés à proposer **un ensemble d'activités de base** qui répondent aux réalités des entreprises en phase de croissance. Les candidats fourniront **une ou plusieurs** des trois premières activités principales (n° 1 – n° 3) et **devront** obligatoirement assurer l'activité principale n° 4.

Activités principales

1. Conseil aux entreprises et soutiens techniques

Des soutiens qui permettent aux entrepreneurs de consolider leurs activités et de saisir les occasions de croissance qui s'offrent à eux. Les exemples peuvent inclure le soutien à la planification stratégique, l'amélioration des processus opérationnels, l'adoption de nouvelles technologies, l'expansion sur de nouveaux marchés, les stratégies de vente et de mise en marché, la préparation aux appels d'offres, ainsi que l'optimisation des systèmes et des processus d'affaires.

2. Formation des entrepreneurs et capital humain

Des formations et des soutiens qui aident les entrepreneurs à affirmer leur sens du commandement et leurs aptitudes à la gestion, tout en bâtissant des équipes performantes. Les exemples peuvent inclure le développement du sens du commandement, la prise de décisions stratégiques, la planification des effectifs, le recrutement de talents et le perfectionnement des employés.

3. Soutiens à la levée de capitaux

Des soutiens qui permettent aux entrepreneurs d'affermir leurs pratiques de gestion financière et de se préparer à franchir de nouvelles étapes de croissance. Les exemples peuvent inclure la gestion budgétaire et des flux de trésorerie, la préparation à l'investissement, le recensement des options de financement, la préparation de présentations aux investisseurs et l'accès aux sources de capitaux disponibles.

4. Services complémentaires (obligatoires)

Chaque projet doit intégrer des soutiens complémentaires qui viennent nourrir l'apprentissage et stimuler la croissance des entreprises. Cela peut prendre la forme d'accompagnement individuel, de mentorat, d'apprentissage entre pairs, ainsi que de liens tissés avec des réseaux sectoriels, des conseillers professionnels, des partenaires de la chaîne d'approvisionnement et d'autres ressources au service des entreprises.

Services inadmissibles

Le financement accordé dans le cadre du volet pour l'entrepreneuriat **ne peut** en aucun cas servir à octroyer des subventions ou une aide financière directe aux entreprises participantes.

Services en français

Tous les candidats doivent démontrer leur capacité à offrir des services actifs en français là où cela est possible. Lorsque la prestation directe de services n'est pas disponible, les candidats sont appelés à faciliter l'aiguillage vers des services appropriés en langue française ou bilingues, afin de garantir que les participants puissent accéder aux soutiens dans la langue officielle de leur choix.

Calendrier

Les demandeurs retenus mettront en œuvre leurs initiatives entre l'automne 2026 et mars 2027.

Le rapport final, comprenant les résultats et le bilan financier, doit être remis au ministère en mai 2027.

Admissibilité des candidats

Les demandeurs doivent être des personnes morales, ce qui peut inclure des sociétés sans but lucratif, des administrations municipales, des entreprises à but lucratif, des écoles, des collèges, des universités, des organisations confessionnelles constituées en société, des Premières Nations et des syndicats. Les particuliers et les entités non constituées en personne morale ne sont **pas** admissibles à présenter une candidature.

Les demandes doivent être déposées par un seul organisme admissible (l'organisme responsable). L'organisme responsable peut s'associer à des partenaires de prestation pour appuyer la mise en œuvre de l'initiative.

S'il est retenu, l'organisme responsable assumera seul la responsabilité de la conclusion et du respect de l'entente de paiement de transfert conclue avec le ministère des Affaires civiles et du Multiculturalisme. Le ministère n'aura aucune relation contractuelle avec les organismes partenaires et ne leur versera aucun financement directement.

Les organismes responsables et les partenaires de prestation devraient démontrer ce qui suit :

- Des réseaux solidement établis au sein des secteurs ciblés à haute priorité ou à forte

croissance.

- Des liens directs avec les acteurs du secteur industriel et les écosystèmes d'affaires au sens large.
- Une expérience avérée auprès des entrepreneurs noirs, doublée d'une compréhension fine des obstacles particuliers et des besoins propres à cette communauté d'affaires.
- Une expérience concrète à accompagner des entreprises en phase de croissance accélérée et de mise à l'échelle, notamment en ce qui a trait aux résultats en matière de croissance des revenus, d'expansion des marchés, de création d'emplois et de viabilité.
- Avoir une expérience directe et/ou une connaissance approfondie propre à un secteur dans les secteurs prioritaires ou à forte croissance, notamment grâce à des relations actives avec les parties prenantes pertinentes de l'industrie.
- Une connaissance des réalités économiques locales, des occasions qu'elles recèlent et des particularités propres à chaque secteur.

FINANCEMENT DES INITIATIVES

Les candidats doivent formuler leurs demandes de financement selon la portée, l'envergure et les résultats proposés des services offerts.

Les candidats doivent prévoir le lancement de leurs initiatives au plus tôt le 1^{er} octobre 2026, veiller à ce que les budgets proposés cadrent avec cette date de début anticipée, et mener à terme toutes les activités de l'initiative au plus tard le 31 mars 2027.

Le ministère ne garantit pas que les demandeurs sélectionnés recevront le montant du financement demandé. Les décisions de financement relèvent du pouvoir discrétionnaire du ministère et tiennent compte des objectifs du volet, des fonds disponibles, des évaluations des risques et de toute autre considération pertinente.

Financement par des tiers

Le ministère a lancé un appel de demandes distinct à l'intention des organismes souhaitant contribuer financièrement à de nouvelles initiatives du volet. Les demandeurs retenus au titre du volet pourront recevoir un financement provenant à la fois du ministère et de sources tierces. De plus amples renseignements figurent dans l'appel de propositions à l'intention des bailleurs de fonds.

Reddition de comptes

Le financement est conditionnel à la négociation et à la conclusion fructueuses d'une entente de financement entre le demandeur (ou l'organisme responsable, le cas échéant) et le ministère. L'entente précisera les modalités du financement, notamment les exigences en matière de rapports, de mesure du rendement, de gestion financière et de reddition de comptes.

Les candidats retenus devront :

- Être responsable devant le ministère de toutes les sommes et de tous les éléments du service et être l'autorité décisionnelle finale parmi les organismes partenaires pour l'initiative dans le cadre de l'accord de financement.
- Gérer leur plan de mise en œuvre afin de satisfaire aux exigences et aux jalons en matière de rapports financiers et de reddition de comptes, comme indiqué dans l'accord de financement.
- Être responsable de la réception, de l'administration et de l'allocation des fonds à tout organisme partenaire conformément aux exigences de leurs accords avec ces organismes.
- Être responsable de la mesure des résultats et de la communication de leurs rendements, comme l'exige leur accord de financement.
- Rendre compte au ministère, comme l'exige l'accord de financement.

Le financement sera versé en plusieurs fois selon un calendrier de paiement spécifique qui fait partie de l'accord de financement. Le paiement dépendra du respect par le bénéficiaire de toutes les exigences de l'accord de financement avec le ministère.

BUDGET DE L'INITIATIVE ET DÉPENSES ADMISSIBLES

Dépenses admissibles

Le financement peut être affecté aux coûts nécessaires à la réalisation de l'initiative et à l'atteinte des résultats visés. Les coûts admissibles comprennent ce qui suit :

- Salaires, traitements et avantages sociaux du personnel
- Fournitures, matériaux et équipements liés au programme
- Honoraires ou rémunération versés aux participants ou aux clients
- Plateformes numériques et outils technologiques servant à la prestation du programme
- Frais de location et d'occupation liés à la prestation du programme
- Frais de déplacement liés à l'initiative
- Recrutement et formation du personnel
- Frais administratifs et généraux soutenant l'initiative (jusqu'à 10 % du budget)

Coûts inadmissibles

Le financement ne peut être affecté aux coûts sans lien direct avec la prestation de l'initiative, notamment :

- L'acquisition de terrains ou d'immeubles
- Les dépenses en capital, y compris les terrains, les véhicules ainsi que la construction ou la réfection majeure de bâtiments
- Les dépenses de fonctionnement courantes et récurrentes de l'organisation, notamment les frais d'entretien, de location, les services publics, les réparations ou les fournitures sans lien avec l'initiative
- Les dépenses engagées avant la signature de l'entente de financement, sauf approbation contraire du ministère
- Les coûts déjà réglés ou remboursés par une autre source de financement
- Les subventions accordées aux entreprises participantes.

Une même dépense ne saurait être imputée à plus d'une source de financement. Les organisations bénéficiant de plusieurs sources de financement doivent être en mesure de démontrer la ventilation des coûts de l'initiative et peuvent être tenues de fournir des pièces justificatives pour les dépenses partagées.

ANNEXE A : Modèle logique du volet pour l'entrepreneuriat

Le modèle logique du volet pour l'entrepreneuriat trace les contours de la conception globale et des résultats visés. Les initiatives proposées peuvent varier dans leur approche et comporter des activités plus détaillées et adaptées; néanmoins, leurs résultats doivent impérativement inclure ceux visés par le volet.

Intrants	Activités	Extrants	Résultats
- Financement du gouvernement de l'Ontario dans le cadre du Programme d'autonomisation économique du Plan d'action pour les jeunes noirs - Contributions pécuniaires des autres parties - Organismes dirigés par des personnes noires ou axés sur les communautés noires (encouragé) - Organismes partenaires et coalitions - Personnel (p. ex. conseillers en affaires, formateurs, accompagnateurs) - Mentors, experts du secteur et fournisseurs de services professionnels (p. ex. services juridiques, comptables) - Programmes d'études, outils et plateformes de formation en entrepreneuriat	Activités principales : - Offrir des conseils personnalisés en affaires afin de renforcer les opérations, les systèmes et les stratégies de croissance des entreprises en plein essor - Offrir une formation axée sur la direction d'entreprises, la gestion et la constitution d'équipes performantes pour soutenir la croissance des affaires - Appuyer la gestion financière et la préparation à l'investissement, notamment la budgétisation, les prévisions et l'accès à des solutions de financement appropriées - Offrir un accompagnement et un mentorat, et favoriser les liens avec les réseaux	- Nombre d'entrepreneurs noirs inscrits et pris en charge - Nombre de séances de conseil organisées - Nombre d'entrepreneurs ayant suivi une formation en développement des affaires et en compétences de direction - Nombre d'entrepreneurs bénéficiant d'un accompagnement et d'un mentorat - Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'améliorations opérationnelles ou technologiques - Nombre d'entreprises accompagnées dans leur préparation à l'investissement ou leur accès aux capitaux - Nombre de mises en relation avec des mentors, des conseillers et des réseaux sectoriels - Nombre d'entreprises dirigées par des Noirs ayant obtenu un financement externe	Moyen terme (6 à 12 mois) Les entreprises participantes améliorent leur rendement (hausse des revenus, rayon d'action commerciale élargi, etc.). Les entreprises se trouvent mieux armées pour saisir les occasions d'expansion et de mise à l'échelle dans les secteurs prioritaires et à forte croissance. Long terme (12 mois et au-delà) Les entreprises participantes gagnent en pérennité, poursuivent leurs activités au-delà d'un an après l'achèvement des activités. Les entreprises prennent de l'essor et de l'envergure, contribuant à la création nette d'emplois et à la stabilité économique à long terme. Les entreprises appartenant à des entrepreneurs noirs s'affirment dans les secteurs prioritaires et à forte croissance de l'Ontario, forgeant une économie plus

	sectoriels, les conseillers et les services professionnels pour consolider les apprentissage et soutenir une croissance durable		compétitive, résiliente et inclusive.
--	--	--	--